

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**PROCES-VERBAL DU 05/03/2026**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 14

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Date de la convocation :

27/02/2026

*L'an deux mille vingt-Six,*

*Le 5 Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire*

**Présents :**

**Mesdames** APARICIO Elsa, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** ANGLADE François, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, LUCAS Yves, NOFRE Olivier et ROMERO Jacques.

**Absents :**

**Mesdames** ABBAL Marie et BALP Coralie

**Messieurs** BRAL Amédée, GUIBERT Antoine et PLAISANCE Olivier

**Pouvoirs :**

**Mandants**

Mme CROTTIER-COMBE Isabelle

Mr LAFFOND Patrice

Mme JALABERT Annick

Mme CONSTANTIN Corinne

**Mandataires**

Mme APARICIO Elsa

Mme CONDAMINE Christiane

Mme MARTY Florence

Mme THENIERE Hélène

**Secrétaire de séances : Monsieur ROMERO Jacques**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 10 conseillers municipaux présents et 4 pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h17.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant à la fonction de secrétaire de séance, Monsieur ROMERO Jacques se propose.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 11 décembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

**Compte rendu des délibérations du Maire**

**Vu** la délibération n°2024-0078 du 12 Décembre 2024 contenant acceptation du principe de la vente par la commune de LAURENS au profit du CCAS des locaux de l'EPHAD La Murelle.

**Vu** le compte rendu de réunion du 30 janvier 2026 (ci joint annexée)

Monsieur le Maire rappelle que la cession, actée le 30 décembre 2024, la commune n'avait pas pris en considération l'obligation pesant sur l'EPHAD La Murelle d'amortir les biens transférés. En effet, contrairement aux collectivités de moins de 3500 habitants, les Etablissement Publics Médico-sociaux, soumis à l'instruction budgétaire M22, sont également tenus de procéder à l'amortissement des biens inscrits à leur actif.

Les biens transférés inscrits à l'actif présentent une valeur de 2 684 202.76€, impliquant pour l'établissement la constatation d'une charge d'amortissement à hauteur de 82 548€.

Cette charge étant insupportable financièrement par l'établissement, Mr le Maire propose de réintégrer l'actif au budget annexe Construction Maison de Retraite de la commune 19005.

Il est envisagé de procéder à la vente à l'euro symbolique afin de permettre à la commune de récupérer les biens cédés en décembre 2024.

Il est précisé que l'EPHAD La Murelle conserve la charge du remboursement des emprunts transférés (Crédit Foncier et CARSAT) suite à la cession du 30 décembre 2024.

Pour mémoire, à la date du 30 décembre 2024, le montant du capital restant dû était de 487 725.85€, la commune restant caution solidaire.

### **Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**ACCEPTER** la vente au profit de la commune des parcelles cadastrés section D1245 et D1671 moyennant le prix de 1 € symbolique. La commune récupère en conséquence dans son budget annexe Construction Maison de Retraite 19005 les biens répertoriés dans l'inventaire du budget EHPAD La Murelle 50600 pour la somme totale sus-indiquée de 2 684 202.76 €, selon les détails ci-annexés.

**DEMANDER** au Comptables Public de passer l'écriture de régularisation du bilan suivante : d/1641 c/1068 pour 487 752.85€ (capital des emprunts transférés à l'EPHAD La Murelle 50600).

**ACCEPTER** à défaut de délégation parfaite que la commune reste tenue au remboursement des emprunts en cours en cas de défaillance du CCAS.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération juridique, administrative et comptable.

Monsieur Romero demande quel est le caractère d'urgence de faire passer cette délibération maintenant. Monsieur le Maire précise que c'est pour mettre ses affaires en ordre avant son départ.

Monsieur Romero précise qu'il faudra donc passer un autre acte notarié. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur Romero indique que cela va donc coûter à la commune. Monsieur le Maire annonce que le notaire fera cela « gratuitement ». Monsieur Romero indique qu'il l'a eu au téléphone dans l'après-midi et que cela ne sera pas gratuit. Monsieur le Maire précise qu'il parle uniquement de son acte pas des autres frais inhérents à tout acte notarié.

Monsieur Nofre souligne son étonnement car il y a toujours des frais pour ce genre de documents (publicité, frais d'actes divers...)

Madame Aparacio propose que la Maison de retraite prenne donc en charge ces frais car elle est l'instigatrice de ce retour en arrière.

## **FONDS DE CONCOURS**

### **Reconstruction du mur de soutènement Rue des Granges**

Monsieur le Maire de la Commune rappelle

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment la préservation et la mise en valeur du Patrimoine d'intérêt Communautaire

**Vu** le projet de reconstruction du mur de soutènement Rue des granges (suite effondrement) ci-joint devis Cabanel TP

**Vu** la délibération de la CC les Avant-Monts en date du 07/03/2022 autorisant le Président à signer la convention pour fonds de concours à ce projet.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi entre la Communauté de Communes et la Commune ayant pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours pour les travaux de reconstruction du mur de soutènement Rue des granges (suite effondrement).

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, le montant total du fond de concours ne pourra excéder 7 401.47 € HT assurée, hors subventions, par la Commune.

Le montant du fond de concours est proposé à : 7 401.27 € HT

| DEPENSES en euros |                                                                |                    | RECETTES en euros |                         |                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Article           | Libellé                                                        | Montant HT         | Article           | Libellé                 | Montant HT         |
| 615231            | Install générales, agencements, aménagements des constructions | 15 261,50 €        | 13251             | Auto financement        | 7 860,03 €         |
|                   |                                                                |                    | 13251             | Fond de concours / CCAM | 7 401,47 €         |
| <b>TOTAL</b>      |                                                                | <b>15 261,50 €</b> |                   |                         | <b>15 261,50 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**APPROUVE** le projet reconstruction du mur de soutènement Rue des granges (suite effondrement).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de demande d'aide financière auprès de la communauté de commune des Avants Monts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière auprès de la communauté de commune des Avants Monts.

**Durée amortissement subvention d'équipements versés  
Au Budgets annexes 19004 et 19005**

**Vu** la délibération 2025-23 du 20 mars 2025 - Subvention d'investissement Budget 19004 Pac  
Commandant Levere

**Vu** la délibération 2025-23 du 20 mars 2025 - Subvention d'investissement Budget 19005 MAPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner une durée de vie concernant les subventions d'investissement versées.

Il est proposé de définir la durée d'amortissement comme suit :

- Pour la subvention du Budget 19004 : montant de 230 050,00 € une durée de 15 ans
- Pour la subvention du Budget 19005 : montant de 80 114,34€ une durée de 15 ans

La somme totale de 310 164,84€ sera donc amortie sur une durée de 15 ans correspondant à 20 677,66 € par an.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**ACCEPTER** l'amortissement des subventions d'investissements d'équipement versée d'un montant de 310 164,84 € sur une durée de 15 ans, conformément aux règles de la nomenclature M57.

**DE FIXER** l'annuité d'amortissement à 20 677,66 € par an (le dernier exercice pourra faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des règles d'arrondis comptables).

**D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires au budget communal, au chapitre 042 – article 6811, et au chapitre 040 – article 280415331 (Amortissement subventions d'équipements versées), conformément à l'instruction M57.

**DIT** que ces amortissements seront prévus au budget primitif de 2026.

**La séance est levée à 19h33**

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Jacques ROMERO**



**Le Maire,**  
**François ANGLADE**

